

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15](#)
(2)[Item Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 3 juillet \[1849\]](#)

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Gonnet, 3 juillet [1849]

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Gonnet](#) est destinataire de cette lettre

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamiliestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[3 juillet 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Gonnet](#)

Lieu de destinationPéronne (Somme)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin annonce à Gonnet qu'il se rendra à Péronne le jour des débats. Il prie Gonnet de lui indiquer ce jour et d'éviter que l'affaire soit appelée le 15 juillet car c'est le jour de vérification des créances de la faillite du contrefacteur.

Mots-clés

[Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#), [Voyage](#)

Lieux cités [Péronne \(Somme\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Gonnet

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Biographie Avoué à Péronne (Somme) au milieu du XIXe siècle. Autres formes du nom : Gonnez.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 1 p. (353)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

je n'ai fait saisir et les créanciers non privilégiés
n'auront rien

je me suis arrêté devant la dénomination
de ses créanciers dans la crainte de le rendre
justiciable des asises sans résultat utile
pour moi quel est votre avis sur ce point

je ne sais pas d'ailleurs s'il est possible que
la justice ferme les yeux au point de ne
pas trouver frauduleuse une faillite honteusement
semblable

Dimanche aura lieu la vente de son
immobilier

x La vérification des créances ^{de la faillite Dégan} doit avoir
lieu ~~le~~ 15 courant je vous prie de me dire
s'il est des frais ^{d'appel} à sa charge ~~de Dégan~~ qui
ne soient pas connus au jugement de ses

x

servins

Monsieur

audin

3 juillet

vous savy que c'est le 15^{nt} que l'on
la vérification des créances Dégan vous ne
savy rien dit encore de la base des experts
je dois présenter un mémoire des frais de
procès etc vous dans la possibilité de l'établir
si vous le pourez veuillez me l'adresser ou me
mettre en mesure de pouvoir le faire

agr.

Personne

Monsieur

Garnet

3 juillet

je ferai en sorte de me rendre à
personne le jour que vous m'indiquerez
pour les débats s'il est seulement que l'appel
de la cause ait lieu ~~le~~ 15 courant est
le jour de la vérification des créances de la
faillite de l'entrepreneur

je vous adresserai le plus nécessaire aussi tôt
de ma réponse